

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 8 février 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.

Début de séance : 19H00

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Questions sur les décisions du Maire :

Catherine Linage : *A quel endroit seront installés les mâts pour les porte-drapeaux ?*

Fabien Durand : *Il y a un mât vers le monument aux morts du Bourg et un autre vers la caserne des pompiers. Les emplacements ne sont pas encore précisément définis, c'est en cours.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - (DOB)

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Jean-Michel CREMONESI : *La location de l'étang de la centrale photovoltaïque est-elle comptabilisée dans la ligne des recettes du budget prévisionnel ?*

Fabien DURAND : *Non, je ne pense pas, sur cette ligne se sont avant tout les recettes liées aux locations de salles et aux recettes liées aux activités périscolaires : cantine et garderie.*

Complément de réponse (suite au CM) : *Cette ligne incrémentera bien la location du site à la société Villieu Solaire, les versements débuteront (pleine année) à partir de 2024.*

Claude DIMIER : Sur les charges de fonctionnement, le policier municipal 30 000€ et un agent polyvalent 33 000€, c'est 9 mois ?

Fabien DURAND : Le policier est arrivé en août 2023 donc il y avait 5 mois de provisionné. En 2024, nous avons un delta de 30 000€ en plus car il sera de janvier à décembre.

Daniel PAILLOT : Marie-Laure, il y a un moment où tu as parlé de la M57 ?

Marie-Laure GONCALVES : C'est le nouveau référentiel qui s'applique pour comptabiliser nos charges, dépenses et recettes. Avant, nous étions à la M14 et au 1^{er} janvier 2024, nous sommes passés à la M57.

Jean-Philippe ROUSSEL : Le montant de 5 000€ pour le PLU, c'est quoi ?

Fabien DURAND : C'est le projet d'une révision simplifiée du PLU sur le secteur de la carrière CMSE du groupe COLAS, sur la RD 43, dans le cadre de leur projet d'extension. Effectivement, nous serons peut-être obligés de faire une mise à jour du PLU, si le projet abouti. Aujourd'hui, il n'y a pas de compatibilité avec le zonage sur ce secteur-là. Nous les avons rencontrés et il faudra prévoir de mettre cette zone en compatibilité avec notre PLU afin de ne pas les pénaliser, ne pas pénaliser l'activité économique.

Daniel PAILLOT : Les subventions de la présentation sont neutralisées ?

Marie-Laure GONCALVES : Non c'est que l'investissement à payer.

Fabien DURAND : Y a-t-il d'autres questions, des réactions, des remarques ?

Pas d'autres interventions

Compte-tenu de la présentation faite par Monsieur le Maire, et par sa conseillère municipale déléguée aux finances, Mme Marie-Laure GONCALVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

CESSION DU TRACTEUR NEW HOLLAND ET DU LAMIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tracteur de marque NEW HOLLAND de type T6.145 immatriculé EW-702-FY et son lamier peuvent être vendus en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Des négociations sont actuellement en cours avec un professionnel en charge de l'élagage qui se propose d'acquérir le tracteur et le lamier pour un montant de 55 000 € net.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est autorisé, par délibération N° 2022-032 du 8 juillet 2022, à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La mise à prix de la vente étant fixée à 55 000 euros net, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en vente du tracteur NEW HOLLAND de type T6.145 et du lamier, pour une mise à prix de 55 000 euros net ;
- D'habiliter le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la mise en vente du tracteur NEW HOLLAND de type T6.145 et du lamier, pour une mise à prix de 55 000 euros net ;
- Autorise le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

AMENAGEMENTS DE SECURITE RD 143 : ENTREE DU VILLAGE ET HAMEAU DU BERTHIER : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose :

L'entrée du village et le hameau du Berthier sont **traversés en agglomération par la route départementale RD 143** qui relie la commune de Saint-Savin avec celle de Montcarra et mène en direction la Tour du Pin.

Le trafic sur cet axe est très important.

La commune **souhaite réaliser une « Porte » en entrée d'agglomération** (RD 143 en venant de Bourgoin-Jallieu, accès depuis la RD 522) qui permette de marquer nettement l'entrée dans le village en faisant « tomber la vitesse » et de sécuriser la zone entrante avec la priorité à droite qui mène au cimetière.

La route départementale, dont une grande partie est située en agglomération, **dessert et traverse le hameau du Berthier**, qui est également encadré par la RD 143C « montée de Demptézieu ».

Des travaux d'aménagement et de sécurisation ont été réalisés ces dernières années sur le tronçon de la RD 143 un peu loin, au lieudit de « Laval ».

La commune de Saint-Savin **souhaiterait poursuivre en ce sens et aménager le tronçon non-sécurisé** à ce jour.

Cette demande est fortement relayée lors des réunions de quartier depuis 2020 et fait suite à de nombreuses sollicitations des habitants du secteur.

A noter, plusieurs accidents se sont malheureusement produits et plusieurs situations à risques ont été relevées par les habitants.

En effet, le chemin du Berthier est situé à droite de la route départementale 143 et bien souvent, la priorité à droite n'est pas respectée, rendant la zone dangereuse.

Ce projet d'aménagement de sécurité se traduirait par la réalisation :

- d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 143 et des chemins de la station et du Berthier. Cet aménagement, de type « plateau surélevé », identique à celui réalisé sur le carrefour d'après (RD 19 – Route des silos sur la commune de Saint-Chef) aura pour but de renforcer la sécurité routière des usagers et des piétons.
- d'un cheminement sécurisé reliant le hameau du Berthier aux aménagements existants (trottoirs – voie verte) / création d'un itinéraire sécurisé pour les piétons. Cela permettra, entre autres, aux collégiens et lycéens d'avoir un accès sécurisé pour se rendre à l'arrêt de bus « des Truitelles » (ligne 9 du réseau périurbain de la CAPI) et aux équipements du centre bourg.

L'arrêt de bus le plus proche est à environ 400 mètres et la mairie à environ 800 mètres.

Par ailleurs, de nouveaux logements devraient voir le jour très prochainement dans ce secteur renforçant ainsi le nombre de personnes amenées à se déplacer dans cette zone.

En complément, en août 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'il a règlementé la vitesse de circulation en la passant de 70 à 50 km/h sur toute la RD 143 dans la traversée du village (salles des fêtes, mairie) - Arrêté permanent n°2023-008 du 22/8/2023 de modification de vitesse de la circulation sur RD 143 "Route des Sétives".

Le montant du projet a été évalué à 110 983.00€ H.T (133 179.60€ T.T.C) avec une décomposition comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - travaux d'aménagement croisement chemin du Berthier :
H.T | 46 561.00 € |
| - croisement du chemin du Berthier, création d'un trottoir côté village :
H.T | 32 779.00 € |
| - travaux d'aménagement de sécurité entrée du village :
H.T | 31 643.00 € |

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Isère.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire d'appel à projets DSIL et DETR du 27 octobre 2023,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services de l'Etat et du Département de l'Isère à savoir :

- Aménagements de sécurité RD 143 entrée du village et chemin du Berthier, pour un montant estimatif de 110 983.00 € HT, soit une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR de 44 393.20 € HT (40 %), une demande de subvention départementale de 33 294.90 € HT (30 %) et un autofinancement prévisionnel de 33 294.90 € HT (30 %).

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et le Département de l'Isère pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

Aménagements de sécurité RD 143 entrée du village et chemin du Berthier, pour un montant estimatif de 110 983.00 € HT, soit une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR de 44 393.20 € HT (40 %), une demande de subvention départementale de 33 294.90 € HT (30 %) et un autofinancement prévisionnel de 33 294.90 € HT (30 %).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR TRAVAUX DE
RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH ABEL**

L'école Joseph ABEL est une école élémentaire localisée sur la Commune de SAINT-SAVIN, Isère.

Elle a été construite dans les années 1960 complétée par une extension réalisée en 2007.

Elle accueille 170 élèves.

Le projet de la commune de Saint-Savin est de réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture pour traiter les infiltrations d'eau de pluie, réparer les trappes de désenfumage et fenêtres des classes, traiter la qualité de l'air.

Il s'agira également de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il est prévu de remplacer les lampes halogènes (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des ampoules leds.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions d'accueil des professeurs des écoles et des écoliers et de traiter les défauts techniques.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation énergétique.

Les travaux concerneront le :

Traitement des infiltrations d'eau de pluie dans le toit du bâtiment

La mise en place d'une centrale de traitement de l'air

Le changement d'anti fausse manœuvre de fenêtre de classe et le remplacement de la porte d'entrée de l'école

Le remplacement des trappes de désenfumage abimées

Le Relamping – remplacement des éclairages halogènes par un système de leds

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire d'appel à projets DSIL et DETR du 27 octobre 2023,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 14 décembre 2022 et la loi ELAN, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que la Commune de Saint-Savin envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par la DSIL,

Considérant la nécessité pour la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement pour réaliser ces travaux de rénovation de l'école élémentaire Joseph Abel

Entendu Monsieur le Maire qui expose que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Département de l'Isère en sollicitant les aides financières au taux maximum au titre des dispositifs, à savoir :

- Travaux de rénovation de l'école pour un montant estimatif de 189 685.49 € H.T avec une demande de subvention de 75 874.20 € H.T (40 %) en DSIL et de 56 905.65 H.T (30 %) au Département de l'Isère et un autofinancement à hauteur de 56 905.65 € H.T (30 %).

Le Conseil est appelé à approuver cette opération et à en fixer le plan de financement prévisionnel.

Celui-ci s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux H.T :

DEPENSES

Investissement - travaux 189 685.49 €

SUBVENTIONS DEMANDEES	en euros	en %
DSIL	75 874.20	40%
Département Isère	56 905.65	30%
TOTAL :	132 779.85	70%

La commune apportera le solde sur fonds propres soit 56 905.74 €.

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Département de l'Isère en sollicitant les aides financières au taux maximum au titre des dispositifs et à signer tout document y afférant,
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COUPE DE BOIS (AFFOUAGE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 243-1 ; L 243-2 et L 243-3 du code forestier,

Monsieur le Maire informe que des opérations de coupe de bois vont avoir lieu sur la commune.

A cet effet, un règlement définissant les conditions de réalisation des coupes d'affouage doit être instauré tant pour affiner les conditions d'exploitation des bois appartenant à la commune que pour assurer la sécurité des affouagistes.

Il propose au Conseil Municipal un règlement prenant en compte les conditions générales de réalisation des coupes affouagères, les conditions d'exploitation des bois, les règles à respecter pour la conservation et la protection du domaine forestier communal, ainsi que les consignes de sécurité à respecter.

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la réglementation de l'affouage présentée par Monsieur le Maire, et annexée à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE, MANDAT AU CDG 38

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Fabien DURAND : *Y a-t-il des questions, des remarques ?*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Le Secrétaire de séance
Téo FLANDRIN

Clôture du Conseil Municipal à 20 heures 29.

Le Maire

Fabien DURAND



